

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2952

présenté par

M. Letchimy, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Naillet, M. Garot, Mme Jourdan,
M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout et M. Juanico

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans les territoires français confrontés à des problématiques environnementales et climatiques spécifiques, notamment dans les collectivités d'outre-mer, l'éducation à l'environnement et au développement durable réserve une place primordiale aux enjeux locaux de changement climatique, de préservation de la biodiversité et de développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation à l'environnement et au développement durable à l'école, dès le plus jeune âge, est primordiale dans la construction du citoyen éclairé de demain. Les enjeux de changement climatique et de préservation de la biodiversité sont mondiaux, nationaux mais également locaux, notamment pour les jeunes ultramarins.

Issus de territoires insulaires ou continentaux, comme la Guyane, abritant plus de 80 % de la biodiversité française mais confrontés à des mutations climatiques exceptionnelles, les populations d'outre-mer méconnaissent bien souvent les particularités de leurs espaces.

Dans ces territoires, cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise donc à réserver une place primordiale dans l'éducation à l'environnement, aux enjeux locaux de changement climatique, de préservation de la biodiversité et de développement durable.